



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 26 13 décembre 2022, à 19h15 à la salle municipale située au 38 rue Principale.**

**Sont présents :**

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Réjean Blanchette	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

**Ordre du jour:**

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Vérification de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du règlement # 22-259 portant sur la taxation et la tarification 2023 de la municipalité de Saint-Charles Garnier**
- 5. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 6. Clôture et levée de l'assemblée**

**22-197**

## **2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-198**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-199

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 22-259 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES GARNIER**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé pour le projet de règlement # 22-259 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier le 6 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

**QUE** le règlement 22-259 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance traitant du budget portent exclusivement sur le budget.

22-200

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h18.

---

Jean-Pierre Bélanger  
Maire

---

Robert Lyman  
Greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

Jean-Pierre Bélanger  
Maire